

DECISION n°40296 COM/2024 n°22

Avenant 1 marché de travaux de réhabilitation du centre technique du golf de Seignosse – lot 7

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier l'article L2194-1/6° ;

Considérant la décision n°44 prise en date du 5 juillet 2023 attribuant les marchés de travaux pour un montant global de 601 351.95€ HT et en particulier le lot 7 – Peinture à 32 396.62€ HT soit 38 875.94 € TTC;

Considérant que des modifications sont nécessaires, les travaux à retirer sont :

- Bâtiment 1 & Local Engrais : Moins-value concernant la mise en peinture du refend séparatif suite à la mise en œuvre par le lot G.O. d'un enduit à la couleur attendue

- Bâtiment 2 : Moins-value concernant la mise en œuvre d'un vernis satiné sur ouvrage bois, poste non retenu car le plan de travail du meuble vasque et de la cuisine sont en stratifié imitation bois. Moins-value sur la mise en peinture des canalisations apparentes en cuivre.

Considérant que ces modifications entraînent un avenant en moins- value proposé par le lot 7 de 1479.90 € TTC portant le marché à 37 396.04 € TTC ;

DECIDE

- De retenir la proposition de l'entreprise MORLAES- lot 7 pour l'avenant n°1 en **moins- value de 1479.90 € TTC portant le marché à 37 396.04€ TTC ;**
- De signer l'avenant du lot 7 et toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette décision.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax au Responsable du Service de Gestion Comptable de St Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 25 avril 2024

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.